

mardi 13 novembre 2018 09:51:12

Original : anglais

NOTE EXPLICATIVE

**PROJET DE RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR UN CADRE INITIAL D'OBJECTIFS DE GESTION
S'APPLIQUANT AU THON ROUGE DE L'EST ET DE L'OUEST**

Proposition soumise par le Canada

L'objectif de la présente proposition consiste à rechercher un accord sur un cadre d'objectifs de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique Est et Ouest (BFTE et BFTW), une étape importante dans la progression de l'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) du thon rouge. Ce cadre n'inclut pas d'éléments quantitatifs qui seront nécessaires pour mettre en œuvre ces objectifs.

Les objectifs de gestion des pêcheries peuvent être définis de deux façons : (1) objectifs conceptuels ou (2) objectifs opérationnels (Punt et al., 2016¹). Les objectifs conceptuels sont des objectifs ambitieux de haut niveau qui verbalisent un objectif générique souhaité sans inclure de détails sur une cible mesurable ou un délai pour atteindre ces objectifs. Les objectifs opérationnels sont plus précis et plus spécifiques en ce qui concerne les buts mesurables et la probabilité d'atteindre ces objectifs dans des délais déterminés. Les objectifs opérationnels sont les composants fondateurs clés d'une MSE.

Une version antérieure de ce cadre a été discutée lors de la réunion du groupe de travail permanent pour renforcer le dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) de 2018. À ce moment-là, le groupe de travail a convenu de commencer par un examen d'un cadre qui servira de base à la future définition des objectifs de gestion opérationnels.

La principale différence entre cette proposition et ce qui avait été présenté au SWGSM réside dans l'application du cadre à la fois pour le BFTE que pour le BFTW. Ceci est destiné à développer un cadre commun pour évaluer les stocks au sein de la MSE. Néanmoins, un cadre commun n'empêche pas que différents éléments quantitatifs soient introduits pour chaque stock au cours de son affinement en tant qu'objectifs de gestion opérationnels.

Il est proposé que les Parties contractantes et les Parties, entités et entités de pêche non contractantes coopérantes conviennent d'un cadre à la 21^e réunion extraordinaire de la Commission et chargent la Sous-commission 2 d'élaborer davantage le cadre pour obtenir des objectifs opérationnels complets en y introduisant des éléments quantitatifs. Les objectifs de gestion opérationnels issus de la réunion intersessions de la Sous-commission 2 de 2019 seraient ensuite proposés à la Commission pour adoption en 2019, ce qui correspond au calendrier de l'ICCAT pour la MSE du thon rouge.

¹ A.E. Punt, D.S. Butterworth, C.L. de Moor, J.A.A. De Oliveira, and M. Haddon. 2016. Management strategy evaluation: best practices. Fish and Fisheries 17:303-334.

mardi 13 novembre 2018 09:51:12

**PROJET DE RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR UN CADRE INITIAL D'OBJECTIFS DE GESTION
S'APPLIQUANT AU THON ROUGE DE L'EST ET DE L'OUEST**

(Document présenté par le Canada)

RAPPELANT que l'un des principaux objectifs du Plan stratégique pour la science du SCRS 2015-2020 vise à évaluer les points de référence de gestion de précaution et des règles de contrôle de l'exploitation (« HCR », selon les sigles anglais) robustes par le biais d'évaluations de la stratégie de gestion (« MSE » selon les sigles anglais) ;

PRÉVOYANT une transition vers l'utilisation de procédures de gestion recommandées par la Commission pour le thon rouge et d'autres stocks prioritaires afin de gérer plus efficacement les pêcheries en présence des incertitudes identifiées et la nécessité d'identifier des objectifs de gestion compatibles avec la Convention et les Recommandations 11-13 et 15-07 ;

CONSIDÉRANT que la Commission a l'intention de réaliser une évaluation de la stratégie de gestion (MSE) du thon rouge de l'Atlantique d'ici 2020 ;

COMPRENANT que les objectifs conceptuels sont des objectifs ambitieux de haut niveau qui verbalisent un objectif générique souhaité sans inclure de détails sur une cible mesurable ou un délai pour atteindre ces objectifs, tandis que les objectifs opérationnels sont plus précis et plus spécifiques en ce qui concerne les buts mesurables et la probabilité d'atteindre ces objectifs dans des délais déterminés. Les objectifs opérationnels sont les composants fondateurs clés d'une MSE ;

NOTANT la nécessité de l'ICCAT de s'engager à élaborer des objectifs de gestion opérationnels pour le thon rouge en 2019 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Des objectif de gestion devraient être établis pour le thon rouge de l'Atlantique. Ces objectifs doivent se fonder sur l'objectif conceptuel de la Convention, à savoir maintenir les populations à des niveaux qui permettront la prise maximale soutenable.
2. La Commission transmettra les objectifs de gestion opérationnels partiels à la Sous-commission 2 afin qu'ils soient affinés et transformés en objectifs de gestion opérationnels complets. Le cadre est le suivant :
 - a) S'assurer que le stock a une probabilité supérieure à [___] % de se situer dans le quadrant vert de la matrice de Kobe pendant [période].
 - b) S'assurer que le stock a une probabilité inférieure à [___] % d'entrer dans le quadrant rouge de la matrice de Kobe pendant [période].
 - c) S'assurer qu'il y a moins de [___] % de probabilité que le stock chute en dessous de B_{LIM} (à définir) pendant [période].
 - d) Maximiser les niveaux de capture, tout en atteignant B_{PME} (ou un indice approchant approprié) d'ici [moment]/ pendant [période], et
 - e) Limiter le changement du TAC à [___] % entre les périodes de gestion.
3. L'emploi d'un cadre commun, tel que décrit au paragraphe 2, n'empêche pas que des éléments quantitatifs différents soient introduits pour chaque stock au cours de son affinement en tant qu'objectifs de gestion opérationnels.

mardi 13 novembre 2018 09:51:12

4. En 2019, la Sous-commission 2 travaillera pendant la période intersessions à l'élaboration plus poussée de ce cadre pour obtenir des objectifs de gestion opérationnels complets, en y introduisant des éléments quantitatifs. En outre, la Sous-commission 2 pourrait envisager de modifier ceux qui sont énumérés au paragraphe 2 et/ou d'introduire des objectifs opérationnels additionnels.
5. La présente Résolution sera abrogée lors de l'adoption par la Commission d'objectifs de gestion opérationnels complets pour le thon rouge de l'Atlantique.